



CONVENTION DE RESERVATION

Entre : Mme JARRY Maryline - LA DUBE « ACCUEIL A LA FERME »
49120 STE CHRISTINE - téléphone : 06 08 06 93 60

ET : Nom de l'association :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Nom du responsable :.....

Téléphone du responsable :.....

Adresse mail :.....

Il est convenu comme suit :

Article 1 - le Point Accueil Jeunes est utilisé prioritairement pour l'accueil de groupes enfants mineurs âgés de 4 à 16 ans dans le cadre des ALSH ou groupe de vacances enfants.

Article 2 - L'utilisation du PAJ s'effectuera aux heures et dates décidées par Mme JARRY Maryline propriétaire du PAJ.

Article 3 - L'hébergement se fera exclusivement sous tentes, il s'agit bien de camper or en cas de dégradations graves des conditions météorologiques la salle d'accueil de « LA DUBE » sera mise à disposition des enfants et de leurs animateurs.

Article 4 - la réservation devient effective dès réception par le propriétaire du PAJ d'un exemplaire de la fiche réservation, de la convention et du règlement intérieur signés par les responsables de l'ALSH ou association organisatrice.

Article 5 - A la réservation, il est demandé de versé 30 % d'arrhes correspondant au coût total du séjour, nuitées et animations comprises. En cas d'annulation ce règlement d'arrhes restera acquis au PAJ.

Article 6 - En cas de séjour écourté ou d'enfants manquants lors du séjour, il sera facturé 3 euros par enfant et par jour pour manquement à la signature de la convention et de la fiche de réservation.

Article 7 - L'ALSH ou groupe organisateur s'engage à donner au plus tard le 15 juin les effectifs et les activités retenues pour le séjour.

Article 8 - l'ALSH ou groupe organisateur doit pouvoir présenter une assurance responsabilité civile pour la prise en charge de dégâts occasionnés sur le site, au bâtiment d'accueil ou aux animaux lors du séjour.

Article 9 - Toute réclamation doit être soumise à la personne responsable du PAJ par écrit. Ce dernier s'efforcera d'émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal habilité.

Article 10 - En signant la présente convention, les responsables de l'ALSH ou groupe organisateurs s'engage à respecter celle-ci et le règlement intérieur du PAJ annexé.

Fait à

Le

Signature du responsable

Suivi de son nom, prénom, et qualité.

